



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019 À 20H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Michel PECOUT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAUGIER Jean-Paul, CORNILLE Annie, BAYOL Jean-Louis, ADELL Brigitte, VICO Louis, CAMPAGNA Catherine, DI FELICE Jean-Marc, CHAZE Rachel, MIOLLAN Pascal, CORNEC Carmen, ROMAN Marie-Line, REY Maxime, RINGOT Sylviane, VAESKEN Sébastien, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, CHOISI Nathalie, BEL BRES Gisèle, PONÇON Christiane,

Absents ayant donné procuration : **IMBERT Monserrat pouvoir à CHOISI Nathalie, LEBRETON Stéphane pouvoir à CORNILLE Annie, DE MARCO Christine pouvoir à CHAZE Rachel, ÉCREPONT Eric pouvoir à PECOUT Michel, CHARROIN Alain pouvoir à BEL BRES Gisèle, DUFOUR Marie-José pouvoir à PONÇON Christiane**
Absents excusés: **DUPOUX Ludovic**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **VAESKEN Sébastien**

- **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 février 2019, à 20h30 DOB : à la majorité, avec 22 voix pour, 0 voix contre et 4 absentions (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)**
- **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 février 2019 à 21h30 : à l'unanimité avec 26 voix pour.**

01/ Compte de gestion 2018 : Budget assainissement

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte de Gestion 2018 du Budget Assainissement présenté par Monsieur Receveur Communal, est conforme au compte de Administratif, se présente comme suit :

• **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018.....	199 823.12 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018.....	167 417.08 €
Le résultat de l'exercice 2018 présente un <u>déficit</u> de fonctionnement de.....	32 406.04 €
Le déficit antérieur étant de.....	11 407.60 €
<u>Le déficit cumulé de fonctionnement est de 43 813.64 €</u>	

• **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement de l'exercice 2018.....	145 205.88 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2018.....	111 728.90 €
Le résultat de l'exercice 2018 présente un <u>déficit</u> d'investissement de 33 476.98 €	
L'excédent antérieur étant de.....	232 858.94 €
<u>L'excédent cumulé d'investissement est de 199 381.96 €</u>	

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

PA

02/ Compte administratif 2018 : Budget assainissement

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte Administratif 2018 du Budget Assainissement se présente comme suit :

1. Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à..... 199 823.12 €
- Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à..... 167 417.08 €
Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** de fonctionnement de..... 32 406.04 €
Le déficit antérieur étant de..... 11 407.60 €

Le déficit cumulé de fonctionnement est de..... 43 813.64 €

2. Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à..... 145 205.88 €
- Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à..... 111 728.90 €
Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** d'investissement de.....33 476.98€
L'excédent antérieur étant de 232 858.94 €

L'excédent cumulé d'investissement est de..... 199 381.96 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées,

N'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle : Mr le Maire

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

03/ Affectation des résultats 2018 : Budget assainissement

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote de Compte Administratif 2018 du budget assainissement, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- Déficit cumulé de fonctionnement de..... 43 813.64 €
- Excédent cumulé d'investissement..... 199 381.96 €

Il est proposé d'affecter le déficit de fonctionnement à l'article D002 la somme de 43 813.64 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'investissement à l'article R001 pour un montant de 199 381.96 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

04/ Compte de gestion 2018 : Budget Principal

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal présenté par Monsieur le Receveur Communal, est conforme au compte de Administratif, se présente comme suit :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018..... 5 081 450.36 €
 - Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018..... 5 443 639.85 €

Le résultat de l'exercice 2018 présente un **excédent** de fonctionnement de **362 189.49 €**

Quote-part fonctionnement suite dissolution du Syndicat transports Graveson/Maillane (écriture ordre non budgétaire, excédent) 6 857.12 €

L'excédent cumulé de fonctionnement est de 369 046.61 €

- Section d'investissement
 - Dépenses d'investissement de l'exercice 2018..... 1 658 899.40 €
 - Recettes d'investissement de l'exercice 2018..... 2 132 290.93 €

Le résultat de l'exercice 2018 présente un **excédent** d'investissement de ... **473 391.53 €**

Quote-part investissement suite dissolution du Syndicat transports Graveson/Maillane (écriture ordre non budgétaire, excédent) 4 156.61 €

Le déficit antérieur étant de.....624 434.38 €

Le déficit cumulé d'investissement est de 146 886.24 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

PA

05/ Compte administratif 2018 : Budget Principal

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte Administratif 2018 du Budget Principal se présente comme suit :

•	Section de fonctionnement	
➤	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018.....	5 081 450.36 €
➤	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018.....	5 443 639.85 €

Le résultat de l'exercice 2018 présente un **excédent** de fonctionnement de **362 189.49 €**

Quote-part fonctionnement suite dissolution du Syndicat transports Graveson/Maillane (écriture ordre non budgétaire, excédent) 6 857.12 €

L'excédent cumulé de fonctionnement est de 369 046.61 €

•	Section d'investissement	
➤	Dépenses d'investissement de l'exercice 2018.....	1 658 899.40 €
➤	Recettes d'investissement de l'exercice 2018.....	2 132 290.93 €

Le résultat de l'exercice 2018 présente un **excédent** d'investissement de ... **473 391.53 €**

Quote-part investissement suite dissolution du Syndicat transports Graveson/Maillane (écriture ordre non budgétaire, excédent) 4 156.61 €

Le déficit antérieur étant de.....624 434.38 €

Le déficit cumulé d'investissement est de 146 886.24 €

Reprise des restes à réaliser 2018 qui se présentent comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses : 951 261.00 €
- Restes à réaliser en recettes : 397 918.90 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées,

N'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle : Mr le Maire

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

06/ Affectation des résultats 2018

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote de Compte Administratif 2018 du budget principal, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

•	Excédent cumulé de fonctionnement de.....	369 046.61 €
•	Déficit cumulé d'investissement.....	146 886.24 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissements et de reporter en recettes d'investissement au R1068 la somme de 369 046.61 Euros.

Il est proposé d'affecter le déficit d'investissement à l'article D001 pour un montant de 146 886.24 Euros

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

07/ Compte de gestion 2018 : Budget Jeunesse et Sports

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte de Gestion 2018 du Budget Jeunesse et Sports présenté par Monsieur le Receveur Communal, est conforme au compte de Administratif, se présente comme suit :

•	Section de fonctionnement	
•	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018	241 616.26 €
•	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018	238 707.22 €

Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** de fonctionnement de **2 909.04 €**

L'excédent antérieur étant de..... 14 440.65 €

L'excédent cumulé de fonctionnement est de 11 531.61 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

PA

08/ Compte administratif 2018 : Budget Jeunesse et Sports

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte Administratif 2018 du Budget Jeunesse et Sports se présente comme suit :

1. Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à.....241 616.26 €
 - Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à..... 238 707.22 €
- Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** de fonctionnement de..... 2 909.04 €
L'excédent antérieur étant de 14 440.65 €
L'excédent cumulé de fonctionnement est de..... 11 531.61 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées,

N'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle : Mr le Maire

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

09/ Affectation des résultats 2018 : Budget Jeunesse et Sports

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote de Compte Administratif 2018 du budget Jeunesse et Sports, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- **Excédent cumulé de fonctionnement de..... 11 531.61 €**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article R002 la somme de 11 531.61 Euros.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

10/ Compte de gestion 2018 : Budget Crèche les lutins

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte de Gestion 2018 du Budget Crèche les Lutins présenté par Monsieur le Receveur Communal, est conforme au compte de Administratif, se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**
 - Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018..... 580 180.04 €
 - Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018..... 574 600.03 €
- Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** de fonctionnement de 5 580.01 €

L'excédent antérieur étant de..... 26 350.35 €
L'excédent cumulé de fonctionnement est de 20 770.34 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

11/ Compte administratif 2018 : Budget Crèche les lutins

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte Administratif 2018 du Budget Crèche « les lutins » se présente comme suit :

1. Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à.....580 180.04 €
 - Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à..... 574 600.03 €
- Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** de fonctionnement de..... 5 580.01 €

L'excédent antérieur étant de 26 350.35 €

L'excédent cumulé de fonctionnement est de..... 20 770.34 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées,

N'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle : Mr le Maire

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

Pa

12/ Affectation des résultats 2018 : Budget Crèche les lutins

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Compte Administratif 2018 du budget Crèche « les lutins », il a été constaté les résultats de clôture suivants

L'excédent cumulé de fonctionnement est de..... 20 770.34 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article R002 la somme de 20 770.34 Euros.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

13/ Compte de gestion 2018 : Budget Culture et vie communale

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte de Gestion 2018 du Budget Culture et vie communale présenté par Monsieur le Receveur Communal, est conforme au compte de Administratif, se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**
 - Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018..... 314 706.54 €
 - Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018..... 310 508.27 €
- Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** de fonctionnement de 4 198.27 €

L'excédent antérieur étant de..... 2 823.97€

Le déficit cumulé de fonctionnement est de 1 374.30 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

14/ Compte administratif 2018 : Budget Culture et vie communale

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte Administratif 2018 du Budget Culture et vie communale se présente comme suit :

1. Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à.....314 706.54 €
 - Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à..... 310 508.27 €
- Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** de fonctionnement de..... 4 198.27 €

L'excédent antérieur étant de 2 823.97 €

Le déficit cumulé de fonctionnement est de..... 1 374.30 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées,

N'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle : Mr le Maire

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

15/ Affectation des résultats 2018 : Budget Culture et vie communale

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Compte Administratif 2018 du budget Culture et vie communale il a été constaté les résultats de clôture suivants

Déficit cumulé de fonctionnement est de..... 1 374.30 €

Il est proposé d'affecter le déficit de fonctionnement à l'article D002 la somme de 1 374.30 Euros.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

Pa

16/ Compte de gestion 2018 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte de Gestion 2018 du Budget Jumelage Graveson-Thônex présenté par Monsieur le Receveur Communal, est conforme au compte de Administratif, se présente comme suit :

• Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018..... 9 052.73 €
 - Recettes de fonctionnement de l'exercice 2018..... 8 650.00 €
- Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** de fonctionnement de 402.73 €
L'excédent antérieur étant de 1 064.92 €

L'excédent cumulé de fonctionnement est de 662.19 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

17/ Compte administratif 2018 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Où l'exposé de son rapporteur, le Compte Administratif 2018 du Budget Jumelage Graveson/Thônex se présente comme suit :

1. Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à.....9 052.73 €
 - Les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à..... 8 650.00 €
- Le résultat de l'exercice 2018 présente un **déficit** de fonctionnement de..... 402.73 €

L'excédent antérieur étant de 1 064.92 €

L'excédent cumulé de fonctionnement est de..... 662.19 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées,

N'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle : Mr le Maire

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

18/ Affectation des résultats 2018 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote de Compte Administratif 2018 du budget Jumelage Graveson-Thônex, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

- Excédent cumulé de fonctionnement de..... 662.19 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article R002 la somme de 662.19 Euros.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

19/ Taux d'imposition 2019

Il est proposé au Conseil, comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 28 février 2019, de maintenir le taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2019 au même niveau qu'en 2018.

Les taux d'imposition de l'année 2019 s'établiront comme suit :

- Taux d'imposition de la taxe d'habitation : 21.80%
- Taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti : 22.10%
- Taux d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti : 47.98%

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

20/ Subventions 2019 aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions 2019 accordées aux associations, conformément au tableau ci-dessous détaillé ET conformément au Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 28 février 2019

Associations :	Attributions subventions 2019
ADMR	2 500.00
Entente Gallia Club	6 600.00
Tennis Club	2 700.00
Vétérans La soule gravesonnaise	300.00
Les Nigots	1 300.00
Club Taurin	1 700.00
Bibliothèque	2 500.00
La ribambello	1 700.00
Saint Eloi	4 000.00
Boules : Lis Embourigo de Bos	400.00
Credd'o	1 000.00
Troupe nouvelle énergie	700.00
Amicale Sapeurs- Pompiers	950.00
Artistes de graveson	700.00
Club St Hubert Sté de chasse	600.00
Club des anciens	700.00
Don du sang	300.00
Club des Vétérans	300.00
APEL (ogec)	1 700.00
AGEP	3 000.00
Judo club	900.00
Bulle de cirque	400.00
Marché Paysan	800.00
Chorale Pont de l'Arche	400.00
Regard et main croisés "Danse africaine"	200.00
Quick danse	1 000.00
Atelier créatif	200.00
Vélo club gravesonnais	300.00
L'Arlésienne	100.00
Danza family	300.00
Les amis de Natitingou	500.00
DAO QI	100.00
Les guibolles gravesonnaises	100.00
AAMT	100.00
Association "Petits ânes"	100.00
A3 Arles	500.00
FNACA Barbentane/Graveson	200.00
Sté de pêche	80.00
La Chrysalides	80.00
Croix rouge	100.00
Bleuets de France	80.00
Paralysés de France	80.00
Juges consulaires	100.00
Médaillés militaires	80.00
UD sapeurs-pompiers	80.00
SOS paysans	381.50
TOTAL	40 911.50

N'ayant pas participé au vote :

HERON Olivier association Saint-Éloi, ROMAN Marie-Line association CREDD'O, BAYOL Jean-Louis association CREDD'O, SEBBAGH Corinne association Bibliothèque, LAUGIER Jean-Paul association ADMR, ADELL Brigitte association Lion's club.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

21/ Subvention exceptionnelle : Entente Gallia Club : déplacement Lloret del Mar

Mr le Maire expose avoir été sollicité par le club de football « entente Gallia club » afin d'obtenir une aide exceptionnelle lui permettant de participer et de recréer un tournoi international sur notre commune. Pour ce faire, le club doit inscrire des équipes et se rendre cette année à Lloret del Mar (Espagne), lieu du tournoi 2019.

Cette aide permettra de soutenir le financement du déplacement (transports, pension complète) des 25 enfants pouvant prétendre à cet échange.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 € à l'Association Entente Gallia Club dans le cadre de cette action spécifique.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

22/ Subvention exceptionnelle : Artistes de Graveson : exposition à Thônex

Dans le cadre de notre jumelage avec la ville de Thônex, Mr le Maire informe l'assemblée que nos correspondants organisent une exposition autour du pictural provençal. A cette occasion, l'association « Artistes Gravesonnais » a été sollicitée afin d'installer un stand et d'animer des ateliers pédagogiques.

Pour pallier aux frais engendrés par cette action (notamment frais de déplacements),

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € à l'Association Artistes Gravesonnais dans le cadre de cette action spécifique.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

23/ Subvention exceptionnelle : OGEC : échange scolaire 2019

Mr le Maire expose que dans le cadre de l'échange scolaire 2019 entre nos écoles et les écoles de Thônex, il serait opportun que les enfants puissent bénéficier d'une prestation insolite et mystérieuse organisée par l'OGEC.

Il convient d'apporter notre participation et,

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 € à l'Association OGEC dans le cadre de cette action spécifique.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

24/ Subvention de fonctionnement 2019 : Budget Jeunesse et Sports

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Jeunesse et Sports pour l'exercice 2019 pour un montant total de 100 000.00 € afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle jeunesse.

Vu la délibération n° 2018-12-11 du 13 décembre 2018, portant avance de 50 000.00 € sur la subvention de fonctionnement 2019 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2019,

Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Jeunesse et Sports, pour l'année 2019 est de 150 000.00 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

25/ Subvention de fonctionnement 2019 : Budget Crèche les lutins

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Crèche municipale « les lutins » pour l'exercice 2019 pour un montant de 120 000.00 € afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle petite enfance.

Vu la délibération n° 2018-12-09 du 13 décembre 2018 portant avance de 100 000.00 € sur la subvention de fonctionnement 2019 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2019,

Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget crèche « les lutins » pour l'année 2019 est de 220 000.00 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

26/ Subvention de fonctionnement 2019 : Budget Culture et Vie Communale

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Culture et Vie Communale, pour l'exercice 2019, pour un montant de 235 000.00 €uros. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

Vu la délibération n° 2018-12-10 du 13 décembre 2018, portant avance de 60 000.00 €uros sur la subvention de fonctionnement 2019 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2019,
Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Culture et Vie Communale pour l'année 2019 est de 295 000.00 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

27/ Subvention de fonctionnement 2019 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget Jumelage Graveson-Thônex, pour l'exercice 2019, pour un montant 15 000.00 €uros. Cette subvention apportera l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

Vu la délibération n° 2018-12-12 du 13 décembre 2018, portant avance de 5 000.00 €uros sur la subvention de fonctionnement 2019 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2019,
Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Jumelage Graveson/Thônex, pour l'année 2019 est de 20 000.00 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

28/ Subvention de fonctionnement 2019 : Budget CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention d'équilibre accordée au budget du CCAS de Graveson pour un montant 11 000.00 €uros. Cette subvention apporte l'équilibre nécessaire aux dépenses du budget.

Vu la délibération n° 2018-12-13 du 13 décembre 2018, portant avance de 20 000.00 €uros sur la subvention de fonctionnement 2019 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2019,
Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget CCAS de Graveson, pour l'année 2019 est de 31 000.00 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

29/ Valeur surtaxe assainissement, exercice 2019

Mr le Maire expose que la facture « Eau-Assainissement » payée par chaque foyer raccordé au réseau se compose de différents éléments :

1. La facture « eau » comportant deux parts
 - a. La part versée au « fermier »
 - b. La part versée à la « collectivité » (Syndicat des eaux) dite surtaxe
2. La facture « assainissement » comportant deux parts
 - a. La part versée au « fermier »
 - b. La part versée à la « collectivité » dite surtaxe
3. Les taxes versées à différents organismes

L'exploitation du service d'assainissement collectif assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public prenant effet au 01/01/2018, l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Graveson.

En application des dispositions des articles L.2224-12-2 et R224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et 1331-8 du Code de la Santé Publique, la Collectivité a institué une redevance d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à l'exploitant du d'assainissement. Par ailleurs, en application de l'article R2224-19-7 du CGCT, la collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Il convient de délibérer sur le tarif applicable pour le calcul du montant de la part « collectivité », à compter du 1^{er} janvier 2019, suivant les composantes du prix de l'assainissement :

PC

Dénomination	Détail prix assainissement	Tarifs au 01/01/2019
Service de l'eau –Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	54.40
Service de l'eau- Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0.9550
Service de l'eau –Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	18.08
Service de l'eau –Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0.4573
Redevances Tiers	Agence de l'eau (contrat)	0.155
Redevances Tiers	Autres contrats	0
Redevances Tiers	TVA Contrat	0.249

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

30/ Budget Primitif 2019 : Budget Assainissement

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2019, le Budget Primitif de l'Assainissement qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 167 510.93 Euros
- Section d'investissement..... 284 085.84 Euros

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

31/ Budget Primitif 2019 : Budget Principal

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2019 qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 5 831 788.81 Euros
- Section d'investissement..... 5 060 778.63 Euros

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

32/ Budget Primitif 2019 : Budget Jeunesse et Sports

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2019, le Budget Primitif de la Jeunesse et Sports, qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 262 272.00 Euros

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

33/ Budget Primitif 2019 : Budget Crèche les lutins

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, le Budget Primitif de la crèche « les lutins » pour l'année 2019 qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 598 296.00 Euros

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

PA

34/ Budget Primitif 2019 : Budget Culture et Vie Communale

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, le Budget Primitif de la Culture et vie communale, pour l'année 2018 qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 346 300.00 Euros

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

35/ Budget Primitif 2019 : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour le Budget Primitif du Jumelage Graveson/Thônex, pour l'année 2019 qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 25 200.00Euros

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

36/ Article 6232 – Fêtes et Cérémonies : Budget Principal

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants....
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres...)
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- les frais d'hôtel, d'hébergement, de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, repas de fin d'année.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

37/ Article 6232 – Fêtes et Cérémonies : Budget Jeunesse et Sports

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween..... cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses, jeunes diplômés et sportifs mis à l'honneur, offertes sous forme de carte cadeau composée de 3 bons de 10.00 €, soit une valeur de 30.00 € par récompense
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

38/ Article 6232 – Fêtes et Cérémonies : Budget Crèche les lutins

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween..... cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

39/ Article 6232 – Fêtes et Cérémonies : Budget Culture et Vie Communale

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

40/ Article 6232 – Fêtes et Cérémonies : Budget Jumelage Graveson/Thônex

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- les frais d'hôtel, d'hébergement, les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions : (PONÇON Christiane, BEL BRES Gisèle et par procuration : DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

PA

41/ Retrait de la délibération n° 2018-12-14 Prêt relais « investissements 2019 »

Monsieur le Maire expose que suite au recours contentieux du 6 février 2019 de Mr le Sous-Préfet, il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2018-12-14 du 13 décembre 2018 relative au prêt relais « investissements 2019 » autorisant la souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En effet, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ne pouvait souscrire d'emprunts que dans la limite des montants inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2018-12-14 acceptant l'offre de prêt relais de la Caisse d'Epargne pour les investissements 2019.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

42/ Prêt relais investissements 2019 auprès de la Caisse Epargne CEPAC

Monsieur le Maire expose que pour ses besoins de financement des investissements 2019, la Commune souhaite contracter un prêt relais. Les + de ce crédit relais sont :

- Le remboursement possible partiel ou total à tous moment sans frais,
- La protection contre la hausse des taux
- Le choix de la périodicité des échéances d'intérêts

Il vous est proposé d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour apporter la solution au financement des investissements 2019, dont les conditions financières sont :

Caractéristiques :

Montant : 1 300 000.00 €

Objet : Investissements 2018/2020

Durée : 3 ans

Taux fixe : 1.38%

Amortissement du capital : In fine

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant de l'échéance d'intérêts : 4 485.00 €

Frais de dossier : 2 600.00 €

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : Aucun frais de remboursement anticipé

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

43/ Concours Receveur communal : attribution de l'indemnité de conseil

Le rapporteur expose que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, la commune peut verser une indemnité pour la confection des documents budgétaires au receveur communal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE, à l'unanimité :

De demander le concours du Receveur Communal pour assurer des prestations de conseil, **pour le budget principal et tous les budgets annexes (jeunesse et sports, crèche « les lutins », culture et vie communale, Jumelage Graveson/Thônex)** et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Eric LAUBRAY, Receveur Communal.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

44/ Vente parcelle AM11 : Famille Douzon

La commune souhaite vendre une parcelle (AM 11) en bord de voie ferrée, à M. et Mme DOUZON Michaël, propriétaire des parcelles AM 8 et 9, au 1359 chemin Saunier – 13690 GRAVESON.

La Direction Générale des Finances Publiques a évalué cette parcelle de 478 m², au prix de 1700€.

Le 1^{er} mars 2019, M. et Mme DOUZON nous ont écrit afin de confirmer leur volonté de se porter acquéreur de la parcelle communale AM 11 au prix demandé.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

45/ Vente parcelle AT 763 : famille Somavilla

La commune souhaite vendre une parcelle (AT 763), à M. et Mme SOMAVILLA Jean-Michel, propriétaire de la parcelle AT 181, au 5 lotissement le Moulin d'Aure – 13690 GRAVESON.

La Direction Générale des Finances Publiques a évalué cette parcelle de 111 m², au prix de 20 000€HT.

Lors du conseil municipal du 20 juillet 2018, cette proposition de vendre cette surface de terrain a été discutée et le conseil municipal avait décidé la cession de cette emprise foncière pour la moitié du prix émis par France Domaine.

Le 6 septembre 2018, M. et Mme SOMAVILLA Jean-Michel nous ont écrit afin de confirmer leur volonté de se porter acquéreur de la parcelle communale AT 763 au prix de 10 000 €.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

46/ Nouveaux articles espace boutique du Musée Auguste Chabaud

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des divers livres et œuvres littéraires sur l'artiste Auguste CHABAUD mis en vente au Musée, ainsi que dans le cadre des expositions temporaires, il serait opportun d'étoffer notre choix en corrélation avec l'exposition 2019. Il vous est proposé de mettre en vente :

1. Catalogue d'exposition : Auguste Chabaud, une collection d'exception : 20.00 €
2. Affiche exposition : Auguste Chabaud, une collection d'exception : 5.00 €
3. Cartes postales catégorie 1 : Auguste Chabaud, une collection d'exception : 1.50 €
4. Cartes postales catégorie 2 : Auguste Chabaud, une collection d'exception : 2.00 €
5. Affiche moyenne : Auguste Chabaud, une collection d'exception : 20.00 €
6. Affiche grande : Auguste Chabaud, une collection d'exception : 40.00 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité, par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions PONÇON Christiane, et par procuration : DUFOUR Marie-José)

47/ Demande de subvention Conseil Départemental : rénovation du stade et de ses tribunes

Mr le Maire expose qu'à l'initiative de la municipalité et afin de satisfaire un grand nombre de licenciés, (football et rugby), un état des lieux de notre stade a été établi. Cette analyse démontre que :

- le drainage des terrains est vieillissant et n'assure plus un arrosage correct de la pelouse
- Les tribunes et leurs éclairages méritent un bon coup de jeunesse
- L'accès au stade et son parking méritent une belle réfection

Ce programme de rénovation répondra à notre devoir d'entretien du patrimoine et permettra de répondre aux attentes de nos sportifs, de nos écoliers et de tous les utilisateurs.

Le montant des travaux s'élève à 85 000 HT, il vous est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental de permettre à la commune la réfection du stade municipal et de ses tribunes, dans le cadre du dispositif « Travaux de proximité » année 2019.

Le montant de la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pourrait s'élever à 59 500.00 euros.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité, par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions PONÇON Christiane, et par procuration : DUFOUR Marie-José)

PA

48/ Demande de subvention Conseil Départemental : réfection de chemins communaux

Mr le Maire expose que le programme de réhabilitation de l'ensemble de la voirie « cœur de village » est une belle progression pour le dynamisme de Graveson. Les gros programmes de travaux engagés depuis plusieurs années ont permis de tout mettre en œuvre pour le bien-être de tout un chacun.

Il est à souligner que ces travaux de réfection concernent surtout le centre-ville et ses proches alentours, mais certains chemins communaux sont en souffrance de réparations et notamment de reprise de chaussée.

Le montant estimatif des travaux de ce programme s'élevant à 84 992.00 € HT, il vous est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental, dispositif travaux de proximité, afin de permettre à la commune la réalisation de ces travaux,

Le montant de la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pourrait s'élever à 59 500.00 euros.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

49/ Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'A.M.F

Mr le Maire rappelle que le 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité s'est tenu du 19 au 22 novembre 2018 avec pour fil conducteur « servir le citoyen et agir pour la République ».

Les participants à ce congrès ont en effet souligné leur volonté que soit donné davantage sens à la « république décentralisée » et leur souhait que des réponses communes négociées entre l'Etat et les collectivités locales soient apportées aux attentes des citoyens.

Une résolution générale a été soumise au congrès et adoptée à l'unanimité.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Il est proposé à la commune de Graveson de confirmer cette approbation en marquant le soutien de leur conseil municipal aux dispositions de la résolution ainsi adoptées.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité, par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions PONÇON Christiane, et par procuration : DUFOUR Marie-José)

PA

50/ Soutien à la Fédération Nationale de Défenses du Pastoralisme

Mr le Maire informe l'assemblée avoir été saisi par Mr Paul DAVIN, ancien maire d'une commune dans les Hautes-Alpes et éleveur de brebis, qui alerte les élus locaux sur les conséquences désastreuses du retour des grands prédateurs : ours et loups.

Considérant que les élus de terrains peuvent être un vrai relais démocratique indispensable auprès des responsables gouvernementaux et du Chef de l'Etat, sur bien des sujets, le conseil municipal est sollicité pour soutenir la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme soit en adhérant à cette association, soit en délibérant sur un soutien, soit les deux.

La Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme s'est créée sous forme associative l'année dernière afin de rassembler toutes les forces vives des départements confrontés au retour des loups et des ours et ainsi lutter contre cette cohabitation forcée entre grands prédateurs et élevage de plein air et pastoralisme.

Au-delà de l'incompatibilité entre la présence de ces derniers et des activités d'élevage, mais aussi incompatibilité avec des activités touristiques et économiques, au-delà de la souffrance inacceptable subie par les animaux blessés ou tués par la prédation, au-delà aussi de la détresse morale et physique intolérable mettant à genoux trop de femmes, d'hommes, de familles entières, c'est aujourd'hui la « gabegie financière », dans un contexte de souffrance générale, que l'Association veut dénoncer et porter à la connaissance.

Il est proposé aux conseillers

- d'aider l'association à poursuivre ce combat pour la vie de nos territoires, pour une paix retrouvée dans nos montagnes, pour une agriculture de qualité basée sur ces pratiques ancestrales, accueillante et radieuse, et/ou
- de soutenir l'association en faisant remonter leurs doléances au plus haut niveau de l'Etat et de l'Union Européenne.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération, de soutien à l'association en faisant remonter leurs doléances au plus haut niveau de l'Etat et de l'Union Européenne, est adoptée à la majorité, par 22 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions
CAMPAGNA Catherine, CORNILLE Annie, CORNEC Carmen, BEL BRES Gisèle)

51/ Désignation du membre siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Terre de Provence Agglomération

Mr le Maire informe que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est régie par le Code Général des Impôts qui dispose en son IV, et son article 1609 nonies C, ainsi qu'il suit :

« est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ».

Par délibération communautaire n° 58-2014 du 19 juin 2014, Terre de Provence Agglomération a acté de la création de la CLETC et définit à UN le nombre de siège affecté à chaque commune.

PA

La désignation du représentant communal appelé à siéger à la CLETC est régie par l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Mr le Maire propose de désigner Mr Jean-Paul LAUGIER en tant que représentant de la commune de Graveson pour siéger à la CLETC de Terre de Provence Agglomération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

52/ Question diverse : Numérisation du Conseil Municipal

Mr le Maire expose que lors de sa séance du 13 décembre 2018, Mr Ludovic DUPOUX avait posé une question sur table. Ce point n'avait pas été abordé et avait fait d'un report lors d'une future réunion du Conseil Municipal :

Mr Ludovic DUPOUX demande la dématérialisation des documents notamment des convocations aux commissions ou des comptes rendus et informations.

Mr le Maire explique que pour l'instant le format papier est maintenu car ce fonctionnement favorise la participation des élus à la vie de la mairie et maintient un lien en faisant la démarche (au moins une fois par semaine) de venir récupérer son courrier dans les bannettes mises à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux. Cette action pourrait être étudiée lors de la prochaine mandature, à 1 an des élections la mise en œuvre paraît être compliquée.

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15.

Michel PECOUT
Le Maire



PA